

RÈGLEMENT DE LA GARDERIE **ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

1 – Horaires – lieux – conditions d'accueil

La garderie périscolaire est gérée par la commune de LE DRENNEC.

Elle fonctionne tous les jours scolaires de 7 H 30 à 9 H et de 16 H 30 à 18 H 30 à l'exception des mercredis après-midis et samedi.

Exceptionnellement et sur inscription 48 heures à l'avance auprès de l'animatrice de la garderie en téléphonant au **02 98 40 79 04**, **avant 18 H 30**, les enfants pourront être accueillis à partir de 7 H et repartir à 19 H 00.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance responsabilité civile extra-scolaire.

Les enfants sont accueillis le matin dans la garderie (Maison de l'Enfance – 8 rue des Ecoles).

Le soir, dès 16h30, tous les enfants présents sur la cour sont amenés à la garderie par le personnel communal.

Chaque enfant dispose d'un badge qui lui permet de pointer son heure d'arrivée (le matin) ainsi que son heure de départ (le soir) sur une tablette numérique présente à la garderie. Le badge délivré à tous les élèves doit être conservé tout au long de la scolarité à l'une des écoles de LE DRENNEC. Seuls les élèves nouvellement inscrits bénéficieront d'un nouveau badge. En cas de perte de celui-ci, il en sera délivré un autre par la mairie pour un coût de 5 €.

Le départ des enfants, le soir, se fait sous la responsabilité des parents ou d'une tierce personne qui en a la charge (avec autorisation écrite des parents à remettre à la personne chargée de la garderie).

Un goûter est servi, à 16 H 30, à tous les enfants qui fréquentent la garderie le soir, quelle que soit l'heure de départ.

Le respect de l'heure de fermeture le soir est impératif. Le numéro de téléphone de la garderie est le **02 98 40.79.04**. Il devra être utilisé pour prévenir de tout problème concernant les enfants en garderie.

2 – Inscription – tarifs – paiement

Inscription

L'inscription initiale des enfants à la garderie s'effectue en Mairie.

Les parents dont les enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement la garderie doivent compléter les informations demandées sur le site : <http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

Durant la pause de midi, les enfants ne déjeunant pas à la cantine sont sous la responsabilité des parents, et chacun doit tenir compte des horaires de prise en charge de chaque école (13h15 à l'école Saint Adrien, 13h20 à l'Ecole des Sources).

Prise en charge exceptionnelle entre 13 H 10 et 13 H 20 (pour l'école des Sources) et entre 13 H 05 et 13 H 15 (pour l'école St Adrien) : une demande spéciale doit être faite auprès de la mairie et de la Direction de l'Ecole concernée. Suite à cette demande, l'enfant sera conduit au personnel de surveillance de la cour, et ce temps sera facturé au même tarif que la garderie.

Il est indispensable que chaque parent tienne compte de ces horaires.

Tarifs 2015/2016

Heure de garderie	1.68 €	Soit 0.84 € la ½ heure
Goûter	0.50 €	

Le paiement de la première demie heure ainsi que le prix du goûter sont dus dès lors que l'enfant est installé dans la garderie.

Le décompte du temps de garderie est effectué par « badgeage » à l'arrivée et au départ de l'enfant. Le calcul du temps de présence est automatisé.

Toute demi-heure commencée est due.

En cas d'oubli de badgeage le matin en arrivant ou le soir en partant, il sera facturé l'amplitude maximum d'ouverture de garderie (soit le matin : 1h30 pour les enfants scolarisés à l'école Saint Adrien, 2 h pour les enfants scolarisés à l'école des Sources ; 2h30 le soir).

Paiement

A la fin de chaque mois, une facture est délivrée aux familles. Elle devra être réglée à la Trésorerie de PLABENNEC.

Il est possible de mettre en place un prélèvement automatique (renseignements en mairie).

Il est possible de consulter votre facture et de la régler par internet à partir du site : <http://www.logicielcantine.fr/ledrennec>

3 – Animation

Les activités proposées sont aussi variées que possible, de courte durée, en privilégiant les activités de plein air (dans la cour de la Maison de l'Enfance), en fonction des conditions climatiques. L'accent est mis sur les loisirs, la détente, le repos.

Il existe une possibilité de **garderie-étude de 17 H à 18 H**. Cette **garderie-étude** n'est pas une aide aux devoirs avec obligation de résultat. Les agents communaux, chargés de cette surveillance, font le nécessaire pour que chaque enfant travaille durant cette heure, aident éventuellement les enfants en difficulté, mais ne sont pas responsables des devoirs des enfants. Dès la fin de cette garderie-étude, les enfants sont confiés à **Sylvie NEDELEC** en surveillance.

Les activités libres doivent être acceptées (lecture, jeux divers, coloriage, devoirs d'école en autonomie...).

LA GARDERIE EST DE LA RESPONSABILITE DE LA MAIRIE. POUR TOUT PROBLEME RESULTANT DE CE SERVICE, VOUS POUVEZ CONTACTER LA MAIRIE POUR DEMANDE DE RENDEZ VOUS (Tél. : 02 98 40 40 01).
--